



N° 133420-2021/1-ACTS/DAJI

Date du : 10 novembre 2021

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : modification de l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

**PJ** : un projet d'arrêté

**Références** : - délibération n° 92-2021/APS du 17 novembre 2021 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence calédonienne de l'innovation » ;  
- code de l'urbanisme (article PS 112-17).

#### **1- Groupement d'intérêt public (GIP) Agence calédonienne de l'innovation (article 5 à modifier)**

Lors de la séance publique du 17 novembre 2021, l'assemblée de la province Sud a approuvé les statuts du GIP Agence calédonienne de l'innovation (ADECAL).

##### Assemblée générale (AG) :

Il est prévu, à l'article 16 de ces statuts, que « l'assemblée générale est composée des membres du groupement ». De plus, « les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres pour une durée de trois ans renouvelable ».

La province Sud étant représentée par la présidente de l'assemblée ou son représentant, il est proposé de désigner M. Lionnel BRINON afin de siéger à l'AG.

##### Conseil d'administration (CA) :

L'article 18 prévoit que « le groupement est administré par un conseil d'administration composé de dix membres désignés parmi les représentants des membres composants les collèges pour une durée de trois ans renouvelable ».

De plus, « *les cinq membres du collège des financeurs publics sont représentés au sein du conseil d'administration. Ils sont dotés chacun de deux voix délibératives* ».

Il est ainsi proposé que M. BRINON siège également au CA.

Enfin, le nombre de représentants devant siéger au conseil d'administration (CA) devrait être précisé dans le règlement intérieur qui sera adopté en AG. Si un deuxième représentant devait être désigné, l'arrêté n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 serait complété en conséquence.

## **2- Comité d'études, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Farino (insertion d'un article 31-5)**

La commune de Farino souhaite mettre en révision le plan d'urbanisme directeur approuvé par délibération n° 44-2013/APS du 20 décembre 2013.

Le code de l'urbanisme prévoit, à l'article PS 112-17, que « *le comité d'études est présidé par le président de l'assemblée de province ou son représentant* ». Ainsi, il est proposé de désigner Mme Maud PEIRANO afin de siéger au sein de ce comité.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.